



# Cahier des charges

## Traitement avec prescription d'héroïne (HeGeBe) : analyse de la situation

Jenny Surbeck, service Évaluation et recherche, OFSP

31.3.2020

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Situation initiale / Contexte et motif</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Analyse de la situation : objet et cadre</b> .....	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Analyse de la situation : informations</b> .....	<b>4</b>
3.1	Organigramme .....	4
3.2	But et objectif .....	5
3.3	Questions de recherche .....	5
3.4	Design et méthodologie .....	5
3.5	Produits et prestations attendus .....	6
3.6	Calendrier et étapes.....	7
3.7	Enveloppe financière / budget .....	8
3.8	Diffusion et utilisation des résultats (valorisation).....	8
3.9	Exigences relatives aux mandataires .....	8
<b>4</b>	<b>Procédure d'adjudication du mandat</b> .....	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Confidentialité, indépendance, impartialité et gestion des conflits d'intérêts</b> .....	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Informations complémentaires / documentation</b> .....	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>Interlocuteur</b> .....	<b>10</b>

## 1 Situation initiale / Contexte et motif

Le traitement avec prescription d'héroïne (HeGeBe, pour *HEroinGEstütze BEhandlung*)<sup>1</sup> recourt à la prescription de médicaments de substitution (médicaments agonistes opioïdes). Il est utilisé en cas de dépendance aux opioïdes. La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; [RS 812.121](#))<sup>2</sup> et dans l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants et aux autres troubles liés à l'addiction (ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants, OASup ; [RS 812.121.6](#))<sup>3</sup> règlent les modalités de son application. La révision de la LStup est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Les cantons sont responsables de prendre en charge les personnes toxicodépendantes et de mettre en place leur traitement ; la Confédération les soutient avec des prestations<sup>4</sup>. Au niveau fédéral, la réglementation des conditions-cadres<sup>5</sup> incombe au Conseil fédéral, tandis que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) surveille et contrôle le programme<sup>6</sup>.

Les tâches d'exécution de l'OFSP en lien avec le programme HeGeBe ont été réexaminées au cours d'une [évaluation menée en 2017 et 2018](#) (rapport seulement en allemand). Cette base permettra à la présente analyse d'étudier plus en détail la mise en œuvre du programme.

Au niveau légal, cette analyse de la situation se base sur l'[art. 3e, al. 3, let. c, LStup](#), qui charge le Conseil fédéral programme de veiller à ce que le déroulement des traitements avec prescription d'héroïne soit contrôlé à intervalles réguliers. C'est dans ce cadre que l'OFSP attribue ce mandat externe.

Le présent cahier des charges décrit le mandat d'analyse de la situation.

## 2 Analyse de la situation : objet et cadre

**Cette analyse de la situation se concentre sur le programme HeGeBe, et plus particulièrement sur sa mise en œuvre.**

Le programme HeGeBe fait partie des quatre piliers de la politique suisse en matière de drogue, que la révision de la LStup a fixés au niveau légal ([art. 1a LStup](#)). Les quatre piliers sont les suivants : « prévention », « thérapie et réinsertion », « réduction des risques et aide à la survie » et « contrôle et répression ». Les traitements basés sur la substitution, dont le programme HeGeBe fait partie, relèvent du deuxième pilier<sup>7</sup>. Les traitements HeGeBe concernent environ 8 % d'entre eux<sup>8</sup>.

Comme pour les autres traitements basés sur la substitution, les buts des traitements HeGeBe sont de créer un lien thérapeutique durable, d'améliorer l'état de santé physique et psychique des personnes et de favoriser leur intégration sociale, d'induire une consommation à faible risque et de créer les conditions pour une abstinence durable, et finalement d'éloigner les usagers du milieu illicite et de prévenir la criminalité liée à l'approvisionnement en substances<sup>9</sup>.

Afin d'obtenir une autorisation pour un traitement HeGeBe, les patients doivent être majeurs et gravement dépendants à l'héroïne depuis au moins deux ans. De plus, le traitement doit être précédé d'au moins deux tentatives de traitement préalables infructueuses (résultats insatisfaisants ou interruption), et il doit y avoir des répercussions physiques, psychiques ou sociales imputables à la consommation<sup>10</sup>.

---

<sup>1</sup> Les personnes dépendantes sont traitées avec de la diacétylmorphine, de l'héroïne produite en pharmacie. Les traitements HeGeBe sont donc *stricto sensu* des traitements avec prescription de diacétylmorphine. Le présent cahier des charges parle cependant d'héroïne (dans le sigle « HeGeBe »), car le terme est établi depuis longtemps et s'utilise largement (cf. « [Traitement avec prescription de diacétylmorphine en Suisse. Résultats de l'enquête 2018](#) »).

<sup>2</sup> Programme HeGeBe dans la LStup : [art. 3e LStup](#)

<sup>3</sup> Programme HeGeBe dans l'OASup : [art. 10 à 25 OASup](#)

<sup>4</sup> Prestations de la Confédération dans la LStup : [art. 3i, al. 1, LStup](#)

<sup>5</sup> Conditions-cadres des traitements HeGeBe dans la LStup : [art. 3e, al. 2, LStup](#)

<sup>6</sup> Surveillance et contrôles dans l'OASup : [art. 25, al. 1, OASup](#)

<sup>7</sup> [Manuel sur le traitement avec prescription de diacétylmorphine](#)

<sup>8</sup> Site de l'OFSP « [Traitement avec prescription de diacétylmorphine \(héroïne\)](#) »

<sup>9</sup> Site de l'OFSP « [Traitements basés sur la substitution lors de dépendance aux opioïdes](#) »

<sup>10</sup> Critères d'admission sur le site de l'OFSP « [Traitement avec prescription de diacétylmorphine \(héroïne\)](#) »

Les médecins du centre HeGeBe et les centres de traitement doivent eux aussi disposer d'une autorisation correspondante. Leur durée est cependant différente. Les autorisations délivrées aux patients sont valables deux ans ; celles délivrées aux médecins et aux centres de traitement cinq ans <sup>11 12 13</sup>.

L'OFSP est chargé d'octroyer les autorisations HeGeBe. Il a aussi pour tâche la surveillance, les contrôles et l'information relative au programme. Les autorités cantonales compétentes collaborent pour la surveillance et les contrôles correspondants. La tâche d'information comprend la coordination du réseau HeGeBe<sup>14</sup> visant à promouvoir l'échange d'expériences et de connaissances, l'actualisation régulière et la publication du Manuel HeGeBe (« [Manuel sur le traitement avec prescription de diacétylmorphine](#) »), ainsi que l'élaboration du rapport annuel HeGeBe<sup>15</sup>.

Le monitoring sert de base au rapport annuel. Depuis le début des études de cohorte en 1994, le programme HeGeBe bénéficie d'un accompagnement scientifique. La situation et son évolution sont consignées depuis 2003 dans le monitoring<sup>16</sup>, que viennent compléter les rapports annuels. Les chiffres les plus récents font état de 1763 patients au bénéfice d'une autorisation en 2018. La moyenne d'âge lors du traitement initial était de 39,7 ans (de 19 à 62 ans). Il s'agissait d'hommes dans trois quarts des cas. Le suivi des patients traités indique que le nombre de personnes en traitement est resté stable durant les dernières années<sup>17</sup>.

Il existe actuellement 22 centres HeGeBe au bénéfice d'une autorisation, répartis sur quatorze cantons, où travaillent en tout 27 médecins. La plupart des cantons concernés ne possèdent qu'un seul centre. Les exceptions sont le canton des Grisons avec deux centres, Berne avec quatre et Zurich avec cinq. Depuis 2018, il existe deux centres en Suisse romande : un à Genève et un nouveau à Lausanne. Le Tessin ne compte aucun centre.

Les traitements HeGeBe, comme toutes les formes de traitement basé sur la substitution, sont compris dans les soins de base. Ils se distinguent des autres traitements basés sur la substitution (méthadone, lévométhadone, SROM (Sevre-Long®) ou buprénorphine) par certains aspects<sup>18</sup> :

Différences	Traitements HeGeBe	Prescription d'autres produits de substitution
<b>Surveillance, contrôles</b>	Confédération (OFSP)	Canton
<b>Mise en œuvre du traitement</b>	Dans des centres spécialisés	Décentralisée <sup>19</sup>
<b>Travail en réseau</b>	Entre les centres HeGeBe	Réseaux régionaux
<b>Base légale</b>	Base légale stricte	Base légale
<b>Accès au traitement</b>	Seulement après un traitement initial <sup>20</sup>	Disponible en tant que traitement initial

<sup>11</sup> Autorisation délivrée au patient [art. 21 OASup](#) (extinction [art. 22 OASup](#) ; retrait [art. 23 OASup](#)).

<sup>12</sup> Autorisation délivrée au médecin [art. 18 OASup](#) (extinction [art. 19 OASup](#) ; retrait [art. 20 OASup](#)).

<sup>13</sup> Autorisation délivrée à l'institution [art. 16 OASup](#) (retrait [art. 17 OASup](#)).

<sup>14</sup> Le réseau HeGeBe comprend tous les responsables administratifs et médicaux des centres HeGeBe de Suisse.

<sup>15</sup> Site de l'OFSP « [Traitement avec prescription de diacétylmorphine \(héroïne\)](#) »

<sup>16</sup> Jusqu'en 2017, le monitoring était effectué par l'[Institut suisse de recherche sur la santé publique et les addictions \(ISGF\) de l'Université de Zurich](#) (seulement en allemand). Depuis 2018, il a été inclus au système de monitoring [act-info d'Addiction Suisse](#).

<sup>17</sup> « [Traitement avec prescription de diacétylmorphine en Suisse. Résultats de l'enquête 2018](#) », cf. Illustration 2, p. 11.

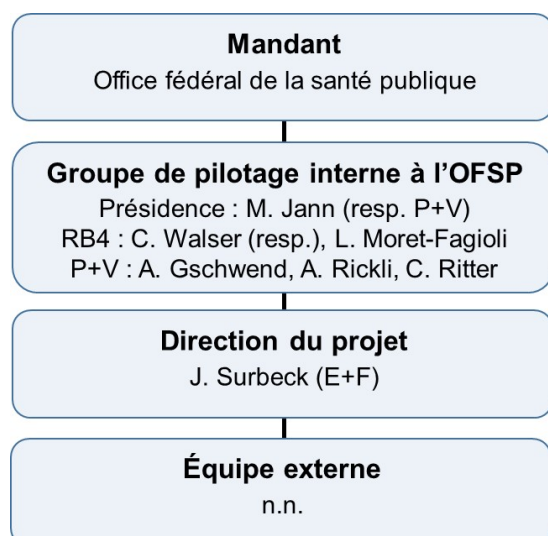
<sup>18</sup> Informations sur les produits de substitution de l'héroïne ([méthadone](#), [lévométhadone](#), [SROM](#) ou [buprénorphine](#)) sur le site de Praticien Addiction Suisse « [Indication différentielle](#) »

<sup>19</sup> Médecins de famille (environ 60 %), hôpitaux, services psychiatriques, établissements spécialisés

<sup>20</sup> Les traitements HeGeBe doivent être précédés de deux traitements échoués pour cause de résultats insuffisants ou interrompus ([art. 10, al. 1, let. c OASup](#)).

### 3 Analyse de la situation : informations

#### 3.1 Organigramme



L'analyse de la situation, réalisée par une équipe externe, est pilotée à l'interne de l'OFSP. Le groupe de pilotage comprend des membres des sections Bases politiques et exécution (P+V) et Domaine juridique 4 (RB4), qui sont responsables de l'exécution du programme HeGeBe et du soutien juridique dans ce domaine au sein de l'office. Le service Évaluation et recherche (E+F) s'occupe de la direction du projet (PL).

Rôle	Tâches principales / compétences / responsabilités
<b>Mandant</b>	<b>Responsabilité globale du projet</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribuer formellement le mandat de réalisation du projet dans le cadre de la planification des évaluations et des projets de l'OFSP</li> <li>• Garantir la disponibilité des ressources</li> <li>• Prendre connaissance des résultats</li> </ul>
<b>Groupe de pilotage interne à l'OFSP</b>	<b>Superviser et piloter le projet dans son ensemble</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Approuver le cahier des charges de l'analyse (mandat de projet)</li> <li>• Sélectionner l'équipe externe</li> <li>• Approuver les produits de l'analyse de la situation</li> <li>• Discuter les résultats et valider les connaissances retenues</li> <li>• Décider comment diffuser et utiliser les résultats de l'analyse de la situation</li> <li>• Rédiger la prise de position sur les résultats</li> </ul>
<b>Direction du projet</b>	<b>Planifier, coordonner, conduire les processus et accompagner l'analyse de la situation conformément aux objectifs de la gestion de l'évaluation à l'OFSP</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la gestion des parties prenantes et de la communication</li> <li>• Élaborer le cahier des charges de l'analyse (mandat de projet)</li> <li>• Mener à bien la procédure d'adjudication, y compris la présélection des offres reçues pour la mise en œuvre du mandat</li> <li>• Assumer la responsabilité des objectifs procéduraux et des résultats (calendrier, coûts, qualité de la méthodologie et des produits)</li> <li>• Soutenir la diffusion et l'utilisation des résultats</li> </ul>
<b>Équipe externe</b>	<b>Mener à bien l'analyse de la situation</b> en respectant les standards de qualité de la Société suisse d'évaluation (standards SEVAL) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remplir le mandat conformément au contrat</li> </ul>

### 3.2 But et objectif

Objectif du mandat	But du mandat	Indicateur de l'impact du mandat
L'analyse de la situation fournit des données sur l'état du programme HeGeBe, indique le potentiel d'optimisation et formule des recommandations aux personnes concernées.	Les procédés éprouvés et le potentiel d'optimisation sont connus et des recommandations sont formulées.	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le groupe de pilotage prend position sur les résultats de l'analyse de la situation.</li><li>• Le besoin en intervention est identifié.</li><li>• Des décisions d'optimisation sont prises.</li></ul>

### 3.3 Questions de recherche

L'analyse de la situation se concentre sur trois questions principales :

1. **Quel est l'état de la mise en œuvre du programme HeGeBe ?**
2. **Le programme HeGeBe est-il ou sera-t-il confronté à des défis ? Si oui, lesquels ?**
3. **Le programme HeGeBe peut-il être optimisé ?**

<b>1. État de la mise en œuvre</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment la mise en œuvre du programme HeGeBe est-elle organisée ?</li><li>• L'accès au programme est-il suffisamment garanti ? Sinon, pourquoi ?</li><li>• Existe-t-il des pratiques différentes de mise en œuvre différentes selon le centre HeGeBe (p. ex. en fonction du type de centre HeGeBe, ou des différences régionales) ? Si oui, pourquoi ?</li><li>• Certaines pratiques de mise en œuvres s'éloignent-elles des bases juridiques (p. ex. exceptions) ? Si oui, lesquelles et pourquoi ?</li></ul>
<b>2. Défis</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• À quels défis actuels et futurs faut-il s'attendre (p. ex. liés au développement démographique / du changement de situation de vie / du comportement des personnes dépendantes ; du financement des traitements ; du contexte social / politique) ?</li><li>• Comment les acteurs (personnes concernées, participants, experts) évaluent-ils ces évolutions ?</li></ul>
<b>3. Potentiel d'optimisation</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les acteurs perçoivent-ils un potentiel d'optimisation (présent ou futur) pour le programme ? Si oui, dans quels domaines ?</li></ul>

### 3.4 Design et méthodologie

Les mandataires sont en principe libres de choisir l'approche et la méthodologie. Un ensemble de méthodes différentes est cependant attendu. Le design de recherche est présenté dans l'offre de manière aussi concrète et compréhensible que possible, et comprend un tableau des méthodes<sup>21</sup>. Celui-ci doit indiquer quelles méthodes sont utilisées pour répondre à quelles questions. Les acteurs suivants doivent être pris en compte (liste non exhaustive) :

- Patients au bénéfice d'une autorisation HeGeBe
- 27 médecins au bénéfice d'une autorisation HeGeBe
- 22 centres de traitement au bénéfice d'une autorisation HeGeBe
- Médecins cantonaux
- Responsables et Domaine juridique 4 à l'OFSP
- Experts (p. ex. centres d'accueil à bas seuil, [SSAM](#)<sup>22</sup>, [act-info d'Addiction Suisse](#))

<sup>21</sup> Cf. le document correspondant sous la phase 4 « Mise au concours et adjudication du mandat », point 11 sur le site « [Check-lists et modèles pour la gestion de l'évaluation](#) » de l'OFSP.

<sup>22</sup> SSAM : Société Suisse de Médecine de l'Addiction (Swiss Society of Addiction Medicine)

### 3.5 Produits et prestations attendus

Tous les produits de l'analyse sont soumis à un contrôle qualité préalable, effectué par la direction du projet à l'OFSP. Ceci s'applique en particulier à l'ébauche du rapport final et aux présentations du rapport intermédiaire et final avant l'envoi à d'autres cercles. Le contrôle qualité a également lieu pour les outils (centraux) utilisés pour l'enquête, avant leur implémentation. Les moments prévus pour les retours sur les produits et les outils doivent être planifiés avant les délais fixés (cf. [3.6 Calendrier et étapes](#)). En ce qui concerne les présentations, il faut prendre en compte le fait que l'envoi à d'autres cercles aura lieu avant les délais fixés.

Produit / prestation	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
<b>Réunion de lancement</b>	Participation à la réunion de lancement et obtention d'une meilleure compréhension du mandat	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension du mandat consolidée</li> <li>• Clarification détaillée des rôles : mandat / tâches / compétences / responsabilités</li> </ul>
<b>Plan de travail et calendrier détaillés (concept détaillé)</b> <i>(all. ou fr.)</i>	Document Word ou Excel présenté après la réunion de lancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Description du mandat</li> <li>• Mention des questions de recherche</li> <li>• Présentation claire et chronologique des étapes du projet (procédure)</li> <li>• Présentation des délais, des prestations, des produits et de leurs coûts le cas échéant</li> <li>• Respect des délais impartis</li> </ul>
<b>Présentation et discussion des résultats intermédiaires et finaux</b> <i>(all. ou fr.)</i>	La portée, la durée et la forme des présentations doivent encore être fixées  Diapositives PowerPoint et photocopié	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure claire, diapositives lisibles et compréhensibles</li> <li>• Traitement des contenus adapté aux destinataires</li> <li>• Mention ouverte d'éventuelles difficultés et des limites de l'analyse</li> <li>• Focalisation sur les résultats les plus importants pour l'action et la prise de décision</li> <li>• Amorces pour une discussion approfondie (surtout sur les connaissances stratégiques et politiques)</li> </ul>
<b>Rapport final sur l'analyse de la situation</b> (ébauche <sup>23</sup> et version définitive <sup>24</sup> ) <i>(all. ou fr.)</i>	Maximum 40 pages A4 (sans annexes)  Format Word et PDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Structure claire, texte lisible et compréhensible</li> <li>• Traitement des contenus adapté aux destinataires</li> <li>• Bibliographie et références précises</li> <li>• Complémentarité du texte et des graphiques</li> <li>• Mention ouverte d'éventuelles difficultés et des limites de l'analyse</li> <li>• Distinction claire entre les faits, les descriptions et l'interprétation</li> <li>• Conclusion et connaissances fondées empiriquement et plausibles</li> <li>• Recommandations réalistes et réalisables (niveaux opérationnel, stratégique, politique)</li> <li>• Respect des délais fixés</li> </ul>

<sup>23</sup> Les ébauches de produits remises doivent, d'après les auteurs, être publiables telles quelles autant au niveau du contenu que de la forme. Les documents doivent être signalés comme ébauches jusqu'à ce qu'ils soient approuvés par le service Évaluation et recherche.

<sup>24</sup> Cf. les [checklists](#) « Critères d'appréciation des rapports d'évaluation ».

Produit / prestation	Indicateurs quantitatifs	Indicateurs qualitatifs
<b>Executive summary du rapport final</b> (all. et fr.)	Maximum 5 pages A4  Intégré dans le rapport et disponible séparément en format Word et PDF	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Executive summary du rapport final selon le modèle de l'OFSP : donne un aperçu rapide mais complet du rapport et de l'objet de l'analyse de la situation</li> <li>• Il doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- préciser le mandat et l'objet, motiver l'analyse de la situation, indiquer le but, l'objectif et les questions de recherche</li> <li>- décrire la méthodologie et la fiabilité des données</li> <li>- présenter les résultats, les conclusions et les recommandations ainsi que les connaissances acquises</li> <li>- indiquer les éventuelles limites de l'analyse</li> </ul> </li> <li>• Il s'adresse à un large public</li> <li>• La qualité de la traduction doit être contrôlée par un locuteur natif de l'équipe mandatée</li> <li>• Respect des délais fixés</li> </ul>
<b>Versions définitives :</b> • <b>Rapport final</b> (all. ou fr.) • <b>Executive summary</b> (all. et fr.)	Les résultats de la méta-évaluation sont inclus dans la version définitive du rapport final et de l'executive summary	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les versions définitives (rapport final et executive summary définitifs) sont d'une qualité irréprochable et présentées à temps</li> </ul>

### 3.6 Calendrier et étapes

N°	Étapes (objectifs intermédiaires)	Délais
1	<b>Début du contrat</b>	<b>20.5.2020</b>
2	Réunion de lancement avec représentation du groupe de pilotage et de la direction du projet E+F	29.5.2020 14h - 15h30
3	Plan de travail et calendrier détaillés	19.6.2020
4	Ébauche du rapport intermédiaire (transparentes)	21.9.2020
5	Présentation et discussion du rapport intermédiaire	20.10.2020 15h - 17h
6	Ébauche du rapport final et de l'executive summary	15.2.2021
7	Présentation et discussion du rapport final	5.3.2021 15h - 17h
8	Intégration des résultats de la méta-évaluation	26.3.2021
9	Versions définitives du rapport final et de l'executive summary (y compris rajout des résultats de la méta-évaluation)	1.4.2021
10	Approbation du rapport final et de l'executive summary par le groupe de pilotage	30.4.2021
11	<b>Fin du contrat</b>	<b>31.5.2021</b>

Après l'approbation des produits finaux, le groupe de pilotage rédige jusqu'au **30.6.2021** la prise de position sur les résultats de l'analyse de la situation.

### 3.7 Enveloppe financière / budget

Le plafond des coûts pour l'analyse de la situation est fixé à 80 000 CHF, répartis en 45 000 CHF pour 2020 et 35 000 CHF pour 2021.

L'argent est versé au fur et à mesure que les étapes sont atteintes. Seuls les frais effectifs sont couverts. Les versements ne sont effectués que sur présentation d'une facture et des preuves correspondantes.

### 3.8 Diffusion et utilisation des résultats (valorisation)

Les produits « rapport final » et « executive summary » de l'analyse de la situation sont publiés sur le site de l'OFSP en même temps que la prise de position du groupe de pilotage.

L'OFSP organise la diffusion des produits auprès de ses partenaires ainsi que d'autres cercles intéressés et groupes de destinataires.

### 3.9 Exigences relatives aux mandataires

Les exigences relatives aux mandataires sont précisées dans le document « Élaboration et appréciation d'offres pour mandats d'évaluation » ([lien direct](#), cf. p. 3, pt 4 « Critères relatifs aux soumissionnaires » ; critères d'adjudication).

Sont exigées en plus les compétences suivantes :

- très bonnes connaissances du système de santé / de la politique de santé en Suisse et de ses acteurs
- très bonnes capacités d'analyse et de synthèse
- très bonnes compétences linguistiques en français et allemand (au besoin, aussi anglais et italien)

## 4 Procédure d'adjudication du mandat

Le présent mandat est adjugé dans le cadre d'une procédure invitant à soumissionner.

Les mandataires potentiels sont invités à présenter une offre.

Étapes de la procédure d'adjudication	Délais
Envoi de l'invitation à présenter une offre	31.3.2020
Remise de la déclaration d'intérêt (par voie électronique à <a href="mailto:jenny.surbeck@bag.admin.ch">jenny.surbeck@bag.admin.ch</a> )	6.4.2020 13h
Soumission des offres (par voie électronique à <a href="mailto:jenny.surbeck@bag.admin.ch">jenny.surbeck@bag.admin.ch</a> )	30.4.2020 13h
Sélection des meilleures offres par le Service E+F, envoi de l'invitation à présenter les offres	6.5.2020
Présentation des offres devant le groupe de pilotage	14.5.2020 14h15 - 17h15
Choix de l'équipe par le groupe de pilotage de l'analyse de la situation et communication de la décision par le Service E+F	15.5.2020

Pour élaborer leur offre, les soumissionnaires sont priés de se référer au document « [Élaboration et appréciation d'offres pour mandats d'évaluation](#) »<sup>25</sup> (→ 4 pages, exigences relatives aux offres ; informations relatives aux critères d'appréciation des offres).

Les offres soumises sont évaluées sur la base des critères contenus dans le « Formulaire d'appréciation d'offres pour mandats de l'évaluation » (contenu dans le document « [Élaboration et appréciation d'offres pour mandats d'évaluation](#) », pages 3-4). Les critères d'adjudication pour le mandat sont l'adéquation

<sup>25</sup> Document publié sur la page Internet : [www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/ressortforschung-evaluation/evaluation-im-bag/arbeitshilfen-fuer-das-evaluationsmanagement/checklisten-und-vorlagen-zum-evaluationsmanagement.html](http://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/ressortforschung-evaluation/evaluation-im-bag/arbeitshilfen-fuer-das-evaluationsmanagement/checklisten-und-vorlagen-zum-evaluationsmanagement.html)



des prestations offertes, le prix (coûts), les délais, les critères relatifs aux soumissionnaires et l'impression générale qui se dégage de l'offre.

Lors de l'adjudication de ses mandats, l'OFSP applique les principes visés à l'art. 8 de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, RS 172.056.1<sup>26</sup>). Pour cette adjudication, seules les Conditions générales de la Confédération relatives à l'achat de services<sup>27</sup> s'appliquent.

L'OFSP se réserve le droit de demander des preuves fixées à l'annexe 3 de l'ordonnance sur les marchés publics (OMP ; RS 172.056.11<sup>28</sup>) si nécessaire (p. ex. extrait du registre du commerce, respect des conditions de travail, etc.).

Les personnes exerçant une activité indépendante joignent à la documentation une confirmation de la caisse de compensation AVS (ne remontant pas à plus de deux ans) (→ attester, du point de vue du droit des assurances sociales, le statut d'indépendant du potentiel partenaire contractuel).

Étant donné que l'enveloppe financière de la présente adjudication n'excède pas la valeur seuil de 230 000 francs (hors TVA), le marché se conforme aux dispositions du chapitre 3 « Autres marchés » OMP<sup>29</sup>. Pour ce type de marchés publics, les soumissionnaires ne bénéficient ni d'une protection juridique, ni de voies de recours.

## 5 Confidentialité, indépendance, impartialité et gestion des conflits d'intérêts

**Par la signature de l'offre, les soumissionnaires confirment :**

- préserver la confidentialité. Ils s'engagent à traiter en toute confidentialité les faits qui ne sont pas publics ou accessibles à tout un chacun et garantissent que leurs collaborateurs fassent de même.
- leur indépendance et impartialité. Être indépendant signifie n'avoir aucun lien juridique ou économique avec l'objet de l'analyse de la situation. Être impartial signifie en particulier n'avoir aucun parti pris à l'égard de l'objet de l'analyse de la situation.

**Gestion des conflits d'intérêts**

- Les soumissionnaires / mandataires **garantissent** notamment qu'eux-mêmes et les experts auxquels ils font appel ne sont pas soumis à des conflits d'intérêts et qu'ils peuvent prodiguer leurs conseils en toute indépendance et impartialité.
- Les éventuels conflits d'intérêts qui surviendraient avant et pendant la procédure d'adjudication ou pendant l'accomplissement du mandat, que ce soit du côté des soumissionnaires / mandataires ou du côté des experts consultés, **doivent** être communiqués sans retard à la personne responsable du mandat à l'OFSP.

## 6 Informations complémentaires / documentation

**Informations concernant l'objet de l'analyse de la situation**

- Site Internet de l'OFSP « [Traitement avec prescription de diacétylmorphine \(héroïne\)](#) »
  - PDF « [Informations concernant les demandes et les autorisations pour le traitement basé sur la substitution](#) »
  - PDF « [Traitement avec prescription de diacétylmorphine en Suisse. Résultats de l'enquête 2018](#) »
- Site Internet de l'OFSP « [Traitements basés sur la substitution lors de dépendance aux opioïdes](#) »

<sup>26</sup> Art. 8 LMP : [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940432/index.html](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940432/index.html)

<sup>27</sup> [www.beschaffung.admin.ch/bpl/fr/home/auftraege-bund/agb.html](http://www.beschaffung.admin.ch/bpl/fr/home/auftraege-bund/agb.html)

<sup>28</sup> OMP : [www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950538/index.html](http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950538/index.html)

<sup>29</sup> Chapitre 3 OMP : <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950538/index.html#id-3>

- « [2017-2018 Evaluation des tâches d'exécution spécifiques incombant à l'OFSP dans le cadre de la loi sur les stupéfiants \(LStup\)](#) » (seulement en allemand)
- Site Internet de Praticien Addiction Suisse « [Traitement basé sur la substitution \(TBS\)](#) »
- Gschwend, P., Eschmann, S., Güttinger, F., Hosek, M., Rehm, J., Uchtenhagen, A. (2003). «Acht Jahre Erfahrung mit der heroingestützten Behandlung in der Schweiz – aktuelle Ergebnisse und künftige Weiterentwicklung». Therapeutische Umschau 60(6): 355–360.

### Informations juridiques

#### HeGeBe

- Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; [RS 812.121](#)) : [art. 3e LStup](#)
- Ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants et aux autres troubles liés à l'addiction (ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants, OASup ; [RS 812.121.6](#)) : [art. 10 à 25 OASup](#)

#### Analyse de la situation HeGeBe

- Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (loi sur les stupéfiants, LStup ; [RS 812.121](#)) : [art. 3e, al. 3, let. c, LStup](#)

### Information sur l'évaluation à l'OFSP

- [Gestion de l'analyse de la situation à l'OFSP dans le respect des standards de qualité de la Société suisse de l'analyse de la situation SEVAL](#)
- [Glossaire de l'analyse de la situation de l'OFSP](#)

## 7 Interlocuteur

### **Direction de projet de l'analyse de la situation à l'OFSP**

Jenny Surbeck, Service Évaluation et Recherche (E+F)

Courriel : [jenny.surbeck@bag.admin.ch](mailto:jenny.surbeck@bag.admin.ch) ; tél. : +41 58 467 40 57

Les questions concernant le mandat doivent être adressées **par voie électronique** à Jenny Surbeck jusqu'au **17.4.2020**.